Nous sommes là pour vous aider

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Demande de pension de retraite
d'un fonctionnaire de l'Etat ou d'un militaire et demande de retraite additionnelle

Article D.1 du code des pensions civiles et militaires de retraite

Ce formulaire et les documents demandés doivent être adressés à votre service gestionnaire de personnel

IMPORTANT : Ce formulaire ne doit pas être utilisé par les personnels des administrations, juridictions et établissements publics suivants :

- **Caisse des Dépôts et Consignations ;**
- **Conseil d'Etat ;**
- **Direction Générale de l'Aviation Civile ;**
- **Direction Générale des Douanes et Droits Indirects ;**
- **Direction Générale des Finances Publiques ;**
- **Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture ;**
- **Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques ;**
- **Institut de Recherche pour le Développement ;**
- **Ministère chargé de la Justice.**

Ces personnels doivent utiliser le formulaire Cerfa n° 14903 « Demande de retraite d'un fonctionnaire de l'Etat ou d'un magistrat ».

Ce formulaire vous permet de demander votre pension de retraite

Attention ! Vous devez avoir aussi déposé votre demande de départ à la retraite auprès de votre administration gestionnaire.

La procédure de départ à la retraite

Après la réception de ce formulaire, **votre service de gestion du personnel** constituera **votre dossier de pension** et le transmettra au **Service des Retraites de l'Etat**.

Ce dernier calculera le montant de votre pension et procèdera à sa concession. Il vous adressera par voie postale votre **titre de pension** accompagné d'**une déclaration pour sa mise en paiement**, à retourner au Centre des retraites qui vous sera indiqué.

Avertissement sur la mise en paiement de la pension

Attention ! Vous devez avoir cessé toute activité rémunérée, salariée ou non salariée, entraînant une affiliation à un régime de retraite de base (CNAV, MSA, RSI, CNAVPL...) pour pouvoir bénéficier de la mise en paiement de votre pension.
Exception : cette obligation ne concerne pas les militaires et les titulaires de pension d'invalidité.

Quelques conseils pour vous aider à remplir ce formulaire

- **Tableau B** : veuillez indiquer votre adresse actuelle complète à laquelle sera envoyé le document récapitulatif de votre carrière, préalable à l'attribution de votre pension. Si vous avez prévu ensuite de déménager et si vous connaissez la date de votre déménagement, merci d'indiquer votre adresse de retraite et la date du déménagement. Selon la date que vous aurez mentionnée, votre titre de pension vous sera envoyé à l'une ou l'autre de ces deux adresses.

- **Tableau D** : merci de joindre les pièces justificatives lorsqu'elles vous sont demandées en cas de départ anticipé à la retraite.

- **Tableau E** : vous ne devez déclarer ici que le mariage. Le Pacte Civil de Solidarité (PACS) et le concubinage ne sont pas concernés. Si le nombre de lignes de ce tableau est insuffisant pour décrire votre situation, merci de porter les compléments d'information sur un papier libre joint à ce formulaire.

Si vous envisagez d'exercer une activité après votre départ à la retraite

Renseignez-vous sur la législation en vigueur en matière de cumul d'une pension et d'une rémunération d'activité dont l'application peut entraîner la suspension du paiement de la pension :

- en consultant la notice consacrée à ce sujet, disponible sur le site internet : www.pensions.bercy.gouv.fr ;
- ou directement auprès de votre Centre de retraites au 0810 10 33 35.

L'activité professionnelle que vous exercerez après la mise en paiement de votre pension ne vous ouvrira aucun nouveau droit dans un régime de retraite obligatoire de base ou complémentaire (CNAV, MSA, RSI, CNAVPL...).

Informations pratiques

Envoyez les pages 4 à 7 de votre demande de pension de retraite et les justificatifs demandés à votre Service de gestion du personnel

- si vous désirez des informations complémentaires, consultez le site internet www.pensions.bercy.gouv.fr
- si vous désirez un complément d'information sur la retraite additionnelle, consultez le site internet www.erafp.fr

Pour en savoir plus sur vos droits à retraite et sur votre pension, une brochure est disponible sur le site du régime des retraites de l'Etat :

www.pensions.bercy.gouv.fr

- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux renseignements donnés dans le présent formulaire.
- La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (article L. 92 du Code des pensions civiles et militaires de retraite).

Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les informations vous concernant auprès du Service des Retraites de l'Etat du ministère des finances et des comptes publics.

DEMANDE DE PENSION DE RETRAITE
d'un fonctionnaire de l'Etat ou d'un militaire
et demande de retraite additionnelle

cerfa
N° 12230*07

Important : merci de remplir ce formulaire très lisiblement

▶ Qui êtes-vous ?

A

NOM DE FAMILLE (EN MAJUSCULES) :	PRÉNOMS (DANS L'ORDRE DE L'ÉTAT CIVIL, SOULIGNEZ LE PRÉNOM USUEL) :
NOM D'USAGE (EN MAJUSCULES) :	
DATE ET LIEU DE NAISSANCE :	NUMÉRO DE SÉCURITE SOCIALE :

▶ Vos coordonnées

B

ADRESSE COMPLÈTE ACTUELLE :	TÉLÉPHONE DOMICILE :
	TÉLÉPHONE PORTABLE :
ADRESSE COMPLÈTE DE RETRAITE SI VOUS AVEZ PRÉVU DE DÉMÉNAGER :	ADRESSE ÉLECTRONIQUE PERSONNELLE :
	ADRESSE ÉLECTRONIQUE PROFESSIONNELLE :
DATE DE DÉMÉNAGEMENT :	

▶ État civil et adresse du représentant légal

Le représentant légal est la personne habilitée à percevoir la pension
lorsque le pensionné (incapable majeur, placé sous tutelle, etc) ne peut le faire lui-même.

C

NOM DE FAMILLE OU RAISON SOCIALE (en majuscules) :	NOM D'USAGE (EN MAJUSCULES) :
PRÉNOMS (DANS L'ORDRE DE L'ÉTAT CIVIL, SOULIGNEZ LE PRÉNOM USUEL) :	PAYS (SI RÉSIDENCE HORS DE FRANCE) :
ADRESSE COMPLÈTE :	TÉLÉPHONE :
	ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

► Votre situation administrative et de départ

D

GRADE :

ADMINISTRATION : (en cas de détachement, indiquez l'administration auprès de laquelle vous avez déposé votre demande de départ à la retraite)

DATE SOUHAITÉE DE LA CESSATION DES SERVICES :

MOTIFS DE VOTRE DÉPART À LA RETRAITE : (veuillez cocher la case appropriée à votre situation)

- ☐ Départ à l'âge légal de la retraite ou au-delà
- ☐ Invalidité
- ☐ Départ anticipé au titre : (veuillez cocher la case appropriée à votre situation)
  - ☐ de parent d'au moins 3 enfants ;
  - ☐ d'une carrière longue ;
  - ☐ de parent d'un enfant vivant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 % ;
  - ☐ de fonctionnaire handicapé avec un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou ayant la qualité de travailleur handicapé ;
  - ☐ de fonctionnaire atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable ;
  - ☐ d'un conjoint atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable.

Pièces à fournir en cas de départ anticipé au titre de :

(article L. 24-1 du code des pensions civiles et militaires de retraite)

Parent d'un enfant vivant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 %	Photocopie de la carte d'invalidité en cours de validité
Fonctionnaire handicapé avec un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou ayant la qualité de travailleur handicapé	Photocopie de l'attestation de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou de(s) la carte(s) d'invalidité justifiant de l'incapacité pendant la durée d'assurance exigée
Fonctionnaire atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable	Photocopie du procès-verbal de la Commission de réforme
Conjoint atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable	Photocopie du procès-verbal de la Commission de réforme

► Déclaration relative au conjoint

E

Si vous êtes ou avez été marié(e), indiquez le nom et le prénom de votre conjoint ou ancien conjoint

NOM	PRÉNOM	date et lieu de naissance	date du mariage	date du divorce (le cas échéant)	Date du décès (le cas échant)

Si vous avez contracté plusieurs unions, indiquez le nom et le prénom de votre (vos) ex-conjoint(s)

NOM	PRÉNOM	date et lieu de naissance	date du mariage	date du divorce (le cas échéant)	Date du décès (le cas échant)
NOM	PRÉNOM	date et lieu de naissance	date du mariage	date du divorce (le cas échéant)	Date du décès (le cas échant)

▶ Déclaration relative aux enfants

F

NOM 1	PRÉNOMS 2	DATE DE NAISSANCE 3	DATE DE DÉCÈS (le cas échéant) 4	VOTRE LIEN AVEC L'ENFANT (voir ci-dessous) 5	NOM DE FAMILLE DE L'AUTRE PARENT 6	DATE À COMPTER DE LAQUELLE L'ENFANT	
						a été à votre charge 7	a cessé d'être à votre charge 8

SI DES ENFANTS SONT NÉS AVANT VOTRE ENTRÉE DANS LA FONCTION PUBLIQUE, INDIQUEZ LEUR PRÉNOM ET FOURNISSEZ LES PIÈCES DEMANDÉES (art. L. 12-b du code des pensions civiles et militaires de retraite)	
PRÉNOM(S)	PIÈCES JUSTIFICATIVES
	- Déclaration sur l'honneur indiquant si vous avez bénéficié d'une interruption d'activité au titre de cet enfant (congé de maternité, congé d'adoption, congé parental, congé de présence parentale).

SI DES ENFANTS SONT ATTEINTS D'UN HANDICAP D'AU MOINS 80 %, INDIQUEZ LEUR PRÉNOM ET FOURNISSEZ LES PIÈCES DEMANDÉES (art. L. 12 ter du code des pensions civiles et militaires de retraite)	
PRÉNOM(S)	PIÈCES JUSTIFICATIVES :
	- Photocopie de la carte d'invalidité ; - Déclaration sur l'honneur indiquant les périodes d'éducation de l'enfant à votre domicile.

Colonne 5 - Ecrivez :

- filiation — pour un enfant dont la filiation est établie à votre égard ou à l'égard de votre conjoint
- adoptif — pour un enfant adoptif
- délégation — pour un enfant ayant fait l'objet d'une délégation de l'autorité parentale au profit de vous-même ou de votre conjoint
- tutelle — pour un enfant placé sous votre tutelle ou celle de votre conjoint
- recueilli — pour un enfant recueilli à votre foyer par vous-même ou votre conjoint.

Pièces à fournir en fonction du lien avec l'enfant

(articles L. 18, R. 32 bis, D. 16 et D. 26 du code des pensions civiles et militaires de retraite)

Lien	Pièce à fournir
Filiation	Copie du livret de famille tenu à jour ou extrait d'acte de naissance de chaque enfant
Adoptif	Photocopie de l'acte ou du jugement d'adoption
Délégation	Photocopie du jugement de délégation
Tutelle	Photocopie de l'acte de tutelle
Recueilli	Tout document administratif établissant que l'enfant a été retenu, pendant la durée de neuf ans, pour le versement des prestations familiales ou du supplément familial de traitement ou pour le calcul de l'impôt sur le revenu

Si, pour prouver qu'un enfant a été à votre charge durant neuf ans, il faut tenir compte d'une période postérieure au 16ème anniversaire de l'enfant, ou antérieure à l'acte ou au jugement qui vous a confié cet enfant ou l'a confié à votre conjoint (jugement d'adoption, acte de tutelle ...), veuillez fournir tout document démontrant que l'enfant vous a permis de bénéficier des avantages familiaux existant à l'époque où vous déclarez l'avoir élevé (exemple : attestation de versement des prestations familiales, certificat de scolarité, contrat d'apprentissage...). En cas de divorce avant le 9ème anniversaire de l'enfant, vous devez fournir une photocopie du jugement de divorce.

▶ Déclaration relative à la retraite additionnelle

Votre retraite additionnelle prendra effet au plus tôt le même jour que votre pension de retraite
ou
le 1er jour du mois suivant l'âge légal de la retraite[1]
Toutefois vous pouvez en demander le versement à une date ultérieure

Pour plus d'informations sur la retraite additionnelle, consultez le site internet www.erafp.fr

G

Je demande le versement de ma retraite additionnelle (cochez la réponse qui correspond à votre choix)

☐ le plus tôt possible ☐ à la date du : | | | | | | | |

L'article 76 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites a institué un régime de retraite additionnel, obligatoire et par points, dont les cotisations sont perçues sur les primes et les avantages en nature non pris en compte dans le calcul de la retraite. Pour obtenir la mise en paiement de la retraite additionnelle, une double condition doit être satisfaite : être admis à la retraite et avoir atteint l'âge indiqué dans le tableau ci-dessous[1].

Cependant, la mise en paiement peut intervenir au-delà de cet âge ; les cotisations versées au titre du RAFP depuis le 1er janvier 2005 et jusqu'à la mise à la retraite sont prises en compte pour le calcul de la retraite additionnelle.

[1] l'âge d'ouverture du droit à la retraite additionnelle est progressivement relevé de 60 à 62 ans pour les fonctionnaires nés à compter du 1er juillet 1951, selon le rythme indiqué dans le tableau ci-contre

Naissance	Âge de la retraite additionnelle
À partir du 1er juillet 1951	60 ans et 4 mois
en 1952	60 ans et 9 mois
en 1953	61 ans et 2 mois
en 1954	61 ans et 7 mois
en 1955 ou après	62 ans

▶ Déclaration relative à d'autres prestations

H

Veuillez cocher la ou les cases appropriées si vous percevez une ou plusieurs des pensions ou allocations suivantes :

☐ Allocation temporaire d'invalidité
☐ Pension militaire d'invalidité
☐ Rente de Légion d'honneur
☐ Retraite du combattant
☐ Rente de la Médaille militaire
☐ Autre pension de retraite, précisez le régime :
.....

▶ Déclaration relative à la cessation d'activité

I

Je déclare cesser à la date de mon départ à la retraite toute activité rémunérée, salariée ou non salariée, entraînant une affiliation à un régime de retraite de base.

Le Signature :

Envoyez les pages 4 à 7 de votre demande de pension de retraite et les justificatifs demandés à votre Service de gestion du personnel